

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 23/03/2023	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR,
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 31/03/2023	MM Hubert LECUREUR, Arnaud JUGLET, Jérôme PAINEAU, David, PAYSAN, Loïc VILLAINÉ, Rémy YVON,.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11	Absent(es) excusé (es) : Sabrina RICHARD a donné procuration à David PAYSAN, Gilles MURAIL a donné procuration à Jérôme PAINEAU,
Procurations : 02	Absent(es) : Alexis FAGOT, Frédéric DESSEAUX Secrétaire de séance nommé(e) : David PAYSAN. Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation de la réunion du 02 mars 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 02 mars 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

- **Budget assainissement : vote du compte de gestion 2022**
- **Budget assainissement : vote du compte administratif 2022**
- **Budget assainissement : vote de l'affectation de résultat 2022**
- **Budget assainissement : vote de l'option pour la TVA**
- **Budget assainissement : vote des tarifs du service d'assainissement collectif**
- **Budget assainissement : vote du budget prévisionnel 2023**
- **Budget principal : vote du compte de gestion 2022**
- **Budget principal : vote du compte administratif 2022**
- **Budget principal : affectation des résultats 2022**
- **Vote des subventions aux associations -2023-**
- **Investissements 2023 : travaux et acquisitions et devis de fonctionnement**
- **Vote des devis en section de fonctionnement (bâtiments dont logements).**
- **Vote des taux d'impositions 2023**
- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- **Budget principal : vote du budget prévisionnel 2023**
- **Questions diverses**

2023-12

Délibération -Finances

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-13	BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Délibération -Finances	

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (retrait du maire président)

Nombre de membres votants : 12

Pour : 12 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Rémy YVON** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés		4 149,86 €		23 389,60 €	0,00 €	27 539,46 €
Opérations de l'exercice	20 778,39 €	21 772,12 €	12 982,56 €	17 412,77 €	33 760,95 €	39 184,89 €
TOTAUX	20 778,39 €	25 921,98 €	12 982,56 €	40 802,37 €	33 760,95 €	66 724,35 €
Résultats de clôture		5 143,59 €		27 819,81 €		32 963,40 €
Reste à Réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		5 143,59 €		27 819,81 €		32 963,40 €

2-Constate, aussi bien pour la Comptable Principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice **2022** et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4-Arrête, **à l'unanimité**, les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

2023-14 Délibération -Finances	BUDGET ASSAINISSEMENT VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022-
--	--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2022**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de l'exercice 2022	993.73€
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif	4 149.86€
Résultats à affecter	5 143.59€
Solde d'exécution cumulé d'investissement	27 819.81€
Solde des restes à réaliser en investissement	
Besoin de financement	
Affectation	
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minium pour la couverture du besoin de financement	
Report en exploitation R 002	5 143.59€
Excédent d'investissement reporté R 002-	

2023-15 Délibération -Finances	BUDGET ASSAINISSEMENT -OPTION TVA –
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction M 4 ; Vu le budget annexe assainissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales ;

Vu la convention de prestations de services du service public d'assainissement collectif qui entrera en vigueur le **1er avril 2023**

Vu l'article 260 A du Code Général des Impôts (CGI);

Le maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget assainissement de la Commune au **1er avril 2023**.

La collectivité pourra déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. DECIDE d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA en vertu de l'article 260 A du CGI à compter du **1er avril 2023**,

. AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA du budget assainissement et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2023-16 Délibération -Finances	BUDGET ASSAINISSEMENT – TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
-----------------------------------	--

Document de travail transmis au cm le 23/03/2023

Considérant les délibérations 2022-54 et 54 bis relatives au choix du mode de gestion et de facturation du service de l'assainissement collectif,

Dans le cadre de sa régie avec prestations de service, et afin de maintenir le niveau de service actuel et de permettre à la commune de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires à sa mission, VEOLIA facturera l'assainissement au nom et pour le compte de la commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs des services, il est proposé que le Conseil Municipal valide les tarifs ayant cours sur l'année civile.

considérant :

- les revalorisations tarifaires 2022
- l'anticipation des besoins futurs
- les prospectives financières du budget assainissement

Aussi, malgré la nécessité de contenir l'évolution tarifaire, compte tenu du contexte économique (inflation), Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du service d'assainissement collectif, de manière à couvrir, en partie, l'augmentation des charges courantes.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs comme suit à compter **du 1^{er} avril 2023** :

Dernière délibération 2018-70	TARIF +5%	Taux TVA
Part fixe : abonnement (tarif annuel)	69.09€	10%
Part proportionnelle sur consommation - le m3 : abonnés raccordés sur le réseau de St Rémy des Monts	1.40€	10%
Part proportionnelle sur consommation - le m3- abonnés raccordés sur les réseaux de St Rémy et Mamers	0.4898€	10%
Ces tarifs ne comprennent pas les redevances dues aux organismes publics dont l'Agence de l'eau pour la préservation des ressources en eau, et la lutte contre la pollution.		

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité comme suit : 11 pour, 1 abstention (Hubert LECUREUR), et 1 contre (Remy YVON),

APPROUVE l'augmentation de 5% comme présentée ci-dessus et la signature des pièces nécessaires y afférant.

2023-16 B Délibération -Finances	BUDGET ASSAINISSEMENT – OBLIGATION DE CONTROLE DES RACCORDEMENTS PRIVATIFS EN CAS DE VENTE
-------------------------------------	---

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'eau, Le Code de l'urbanisme

Considérant,

- ❖ Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais de contrôles de conformité plus fréquents,
- ❖ La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- ❖ **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la société du service assainissement collectif désignée contractuellement, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

2023-17	BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET 2023 –
Délibération -Finances	

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année **2022** ait été reporté,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel **2023**

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

- 1- de la section d'exploitation s'équilibre à **58 882 €**
- 2- de la section d'investissement s'équilibre à **54 120€**

APPROUVE, après vote comme suit ; 12 pour, 1 contre (Rémy YVON), le budget primitif 2023.

2023-18	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL
Délibération -Finances	

Le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-19 Délibération -Finances	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
--	---

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 (retrait du maire)

Nombre de membres votants :12

Pour :12 –contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy YVON délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Philippe CHARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		89 073,19 €	162 867,83 €		162 867,83 €	89 073,19 €
Opérations de l'exercice	487 700,07 €	624 856,44 €	421 040,38 €	396 429,06 €	908 740,45 €	1 021 285,50 €
TOTAUX	487 700,07 €	713 929,63 €	583 908,21 €	396 429,06 €	908 740,45 €	1 021 285,50 €
Résultats de clôture		226 229,56 €	187 479,15 €		187 479,15 €	226 229,56 €
Reste à Réaliser			74 712,72 €	163 130,26 €	74 712,72 €	163 130,36 €
TOTAUX CUMULES				88 417,54 €		88 417,64 €
RESULTATS DEFINITIFS		226 229,56 €		99 061,61 €		127 167,95 €

2-Constata, aussi bien pour la comptable principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice **2022** et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5-Arrête, à **l'unanimité**, les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

2023-20 Délibération -Finances	VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022- BUDGET PRINCIPAL
--	---

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de l'exercice	137 156.37€
Résultats antérieurs reportés R 022 du compte administratif	89 073.19€
Résultats à affecter	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-187 479.15€
Solde des restes à réaliser en investissement	88 417.54€
Besoin de financement	99 061.61€
Affectation	226 229.56€
Affectation en réserves R 1068 en investissement au minium pour la couverture du besoin de financement	99 061.61€
Report en exploitation R 002	127 167.95€
Excédent d'investissement reporté R 001	

2023-21 Délibération-Finances	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
---	---

Considérant la proposition de la commission des finances réunie le 23 février 2022,

Comme chaque année, le conseil **vote, à l'unanimité**, les subventions aux associations proposées avec le retrait des membres pour chaque association, comme suit :

I- ASSOCIATIONS DE ST REMY DES MONTS

Amicale des Parents d'Elèves de la Dive	160,00 €		
Association Sports et Loisirs ASEL (Tennis) de St Rémy des Monts	160,00 €	-1	R.YVON
Ass scolaire Intercommunale de la Dive	160,00 €		
Comité des Fêtes (proposition du comité car pas d'animations en 2020)	560,00 €	-2	F.GISSELERE /D.PAYSAN
Coopérative scolaire de St Rémy des Monts	160,00 €		
Amicale des Anciens Combattants	160,00 €	-1	A.JUGLET
L'association de la Pêche Rémymontaise	160,00 €		
Art et fléchir	160,00 €	-1	J. PAINEAU
SOUS TOTAL 1	1 680,00 €		

II- ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Concours animaux de viande	100,00 €
La Gaule du Saosnois	100,00 €
Ass pour le Don du Sang bénévole du canton de Mamers	50,00 €
ASIDPA Mamers : Ass de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées Jules Verne	45,00 €
ADMR Maison des services ADMR Saosnois et Marollais rue du Fort 72600 MAMERS	40,00 €
Résidents de l'HEPAD Marolles : pour organisation loisirs, animation	40,00 €
Croix rouge Française	45,00 €
VMEH de l'Orne (Mamers) : visite des malades dans les établissements hospitaliers	40,00 €
Ass dple infirmes cérébraux IMC Sarthe	40,00 €
AFM Ass Française contre les myopathies	40,00 €
ADAPT centre de rééducation professionnelle 1 bd de Maule 7250 St Saturnin	40,00 €
AFSEP : sclérose en plaques- 31700 Blagnac	40,00 €
ADEPEI (Ass Départementale des amis et des parents de personnes ayant un handicap mental	40,00 €
Mutilés de la voix- visite des malades et interventions écoles infirmières	40,00 €
ligue contre le cancer	40,00 €
Les Hespérides Neufchâtel en Saosnois (visite, activités)	40,00 €
UNA ALENCON Service à domicile sur Mamers	40,00 €
SOUS TOTAL 2	820,00 €

Soit un total général de 2 500€

2023-22 Délibération -Finances	INVESTISSEMENTS : TRAVAUX OU ACQUISITIONS et DEVIS DE FONCTIONNEMENT 2023
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section d'investissement et de fonctionnement les estimations suivantes étudiées en commission de finances et en conseil,

Investissements 2023		
2031	Etude sonore salle (si pas suivi de travaux C/23)	1 176,00 €
2051	2023 Wifi Salles	1 000,00 €
2051	Brevets licences concessions SEGILOG - (07/2021-06/2024) connect annuel BL+ anti virus	3 500,00 €
2135	Installation robinet arrosage divers	500,00 €
2152	Voirie, signalisation	1 000,00 €
2161	Œuvres et objet d'Art (registres)	500,00 €
2183	Ordinateur étage et divers	2 500,00 €
2183	Vidéoprojecteur salle	3 000,00 €
2188	Projet jeux (CF)	1 500,00 €
2188	Panneaux affichage	1 500,00 €
2312	Poubelles (inventaire sur plan) une dizaine	2 500,00 €
2313	Agencements et aménagements extérieurs /2023 Clôture garderie	4 500,00 €
2313	Toiture garderie (devis CINTRAT)	7 387,51 €
2313	Escalier bâtiment école les chanvriers (2750€ HT)	3 300,00 €
2315	Eclairage public /2023 EP 2ème tranche (arrondi)	56 000,00 €
		94 363.51€

FONCTIONNEMENT			
615228	Cabines de douches dans logements 1 et 2 des charmilles	GOSSET St Vincent des Prés	7 748.20€
615228	Placo logement 2 des charmilles	GUERIN St Cosme en Vairais	1 870.00€
615228	Réfections peinture au 1 les Charmilles	GISSELERE St Rémy des Monts	6 728.32€

Le conseil à l'unanimité des membres présents, avec retrait de Sandrine CINTRAT et Fanny GISSELERE pour les devis CINTRAT et GISSELERE, **VOTE au budget 2023** les propositions ci- dessus.
et charge le maire de solliciter ou signer les devis et les pièces nécessaires à l'exécution de ces projets dans la limite des crédits votés .

2023-23 Délibération -Fiscalité	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.62%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.85%

Taxe d'habitation : 18.80%

La commune ne perçoit plus aucune taxe d'habitation à partir de 2021, hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La commune a la possibilité de faire évoluer ces taux.

M. le Maire propose de voter les taux comme suit, sans augmentation réelle pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.62 %** pour un produit attendu de **201 265 €**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **31.85%** pour un produit attendu de 30 990€

Des règles de liens entre les taux des 3 taxes étant appliquées, la taxe d'habitation est également votée comme suit :

-Taxe habitation : **18.80%** pour un produit attendu de **17 221€**

Et un produit nécessaire à l'équilibre du budget **de 207 283€** compte tenu de :

- Allocations compensatrices des taxes foncières pour 3 594€

-Prélèvement GIR pour **46 573 €**

-Le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties s'élève à 786€

2023-24

Délibération -Finances

VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2022 ait été reporté,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2023,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes

1- de la section de fonctionnement s'équilibre à **746 544€**

2- de la section d'investissement s'équilibre à **426 904€**

APPROUVE, après vote à l'unanimité, le budget primitif 2023.

2023-25

Délibération -Fiscalité

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2023

La ligne de trésorerie arrivant à terme au 31-03-2023, la Caisse régionale de Crédit Mutuel du centre propose son renouvellement aux conditions suivantes :

Montant plafond : 200 000€.

Type : taux variable.

Mode indexation : Euribor 3 mois moyenne 1 mois.

Marge : 0.80%.

Intérêts calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour «j» du départ des fonds, et valeur jour «j» de réception des fonds par le Crédit Mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation : 200€.

Commission de non utilisation : néant.

Durée : 1 an.

Paiements des intérêts : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil.

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil.

Mobilisation et remboursement des fonds : Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie.

Moyen de communication : jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé).

Délai de mobilisation : date de mise à disposition des fonds.

Date de prise en compte pour le calcul des intérêts : date de réception des fonds.

Consolidation en prêt : possible à tout moment selon les conditions du moment.

Monsieur le Maire, à l'unanimité, est autorisé à signer le contrat et les pièces nécessaires.

Les intérêts seront comptabilisés au **c/ 6615** du budget en cours.

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENT RUE DES CHANVRIERS

Un devis sera sollicité auprès d'une entreprise de VERNIE, l'entreprise de MARESCHE n'ayant toujours pas répondu.

REGISTRE ETAT CIVIL : M YVON doit prendre contact une entreprise de reliure.

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1-en vue de la mise en place de l'application mobile « intramuros », Philippe CHARTIER a été désigné représentant de la commune.

2-Il est envisagé de prendre en **gestion directe** l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes. Au même titre, la question se pose pour la structure « Cascade » de Marolles les Braults.

3-Ordures ménagères : des réflexions sont en cours dans le cadre du renouvellement du marché du ramassage des ordures ménagères.

SITE INTERNET

Le nouveau site internet est en ligne avec pour nom de domaine : saintremydesmonts.fr

Une réunion de la commission aura lieu le **mardi 11 avril 2023 à 18h**.

FLEURISSEMENT : réunion **mercredi 19 avril 2023 -18h00**

Distribution des plants : **samedi 13 mai** : Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, Sandrine CINTRAT, Philippe CHARTIER : -9h-12h30.

QUESTIONS DES ELUS

Fanny GISSELERE demande s'il est possible d'ajouter un WC enfant à la garderie

La séance est levée à 22h45

Suivent les signatures

Délibérations du 2023 du n°012 au n°025

2023-12	N7-1-	Finances	Budget Assainissement Vote du compte de gestion 2022 –	01-02 /2023
2023-13	N7-1-	Finances	Budget Assainissement Vote du compte administratif 2022	02/2023
2023-14	N7-1-	Finances	Budget Assainissement Vote de l'affectation de résultat 2022	03-2023
2023-15	N7-1-	Finances.	Budget Assainissement – OPTION TVA	03-2023
2023-16	N7-1	Finances.	Budget Assainissement- Tarifs du service d'assainissement collectif	04-2023
2023-16B	N7-10	Environnement -Assnt	Budget Assainissement- obligation de contrôle des raccordements privatifs en cas de vente	04-05/2023
2023-17	N7-1-	Finances.	Budget Assainissement Vote du budget 2023	05-2023
2023-18	N7-1-	Finances	Budget principal- Vote du compte de gestion 2022	05-06/2023
2023-19	N7-1-	Finances	Budget principal- Vote du compte administratif 2022	06/2023

2023-20	N7-1	Finances	Budget principal- Vote de l'affectation de résultat 2022	06/2023
2023-21	N7-5	Subventions	Vote des subventions aux associations -2023-	07/2023
2023-22	N7-1-	Finances	Investissements : travaux ou acquisitions et devis de Fonctionnement 2023	08/2023
2023-23	N7-2-	Finances	Vote des taux d'imposition 2023	08-09/2023
2023-24	N7-1	Finances	Vote du budget principal prévisionnel	09/2023
2023-25	N7-3	Emprunts	Renouvellement de la ligne de trésorerie 2023	09/2023

Autres objets abordés sans décisions PAGE 10 :

- Rapport CDC (application Intramuros, ordures ménagères, gestion des structures de loisirs du territoire)
- Travaux divers (contacts avec entreprises)
- Site internet
- Fleurissement réunion et distribution

oLISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	Absent
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Absent
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	